

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
Séance du 04 Décembre 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Quatre Décembre à 13H45, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 27 Novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

**OBJET** : Création d'un poste pour mission de Service Civique au sein de l'école maternelle.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Anthony BRESSY à Jean-Baptiste OLLANDINI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire propose au Conseil Municipal, de créer un poste pour Mission de Service Civique au sein à l'école maternelle.

Le Service Civique, créé par la loi N° 2010-241 du 10 mars 2010, a pour objet de renforcer la cohésion nationale, et la mixité sociale, il offre à chaque personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs d'un projet collectif, en réalisant une mission d'intérêt général, auprès d'une personne morale agréée. Cette plus-value pour la Collectivité, représente un outil au service de la jeunesse, du territoire communal, qui favorise le ciment social, les expériences de vie collective, le rapprochement des citoyens.

Le Maire expose au Conseil Municipal, que la Commune de PROPRIANO, demande l'agrément délivré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et Protection des populations, qui permet d'accueillir des jeunes volontaires.

Le volontaire perçoit une indemnité mensuelle nette de 580 € 62 ; la part versée par l'Etat s'élève à 473 € 04 nette et la Commune s'engage à verser la somme de 107 € 58 nette.

Par ailleurs la ville s'engage à assurer une formation PSC1 (gestes de premier secours) et mobilise son tuteur pour l'accompagner dans ses missions et formaliser ses projets d'avenir.

Une formation civique et citoyenne doit être proposée par la ville, en lien avec l'Etat.

Considérant que la Commune de PROPRIANO peut mettre en place l'engagement de Service Civique,  
Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour la Commune de PROPRIANO que pour les jeunes de 16 à 25 ans,

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE**

- DECIDE la création d'un poste afin d'accueillir un jeune volontaire en Mission de Service Civique :
- PROPOSE de mettre en place le dispositif du Service pour une mission de service civique dans le domaine : « Education pour Tous. » pour une durée de 07 mois et 18 jours de 24 heures hebdomadaire pour un jeune volontaire du 07 décembre 2020 au 31 juillet 2021.  
Le volontaire a pour mission de lutter contre la fracture numérique, favoriser l'apprentissage de la lecture, d'écriture et du calcul dans la vie quotidienne et à participer à la réussite en milieu scolaire.
- AUTORISE le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence de Service Civique.
- AUTORISE le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire.
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget principal.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20201204-2020-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet - 07/12/2020

Fait à PROPRIANO, le 04 décembre 2020

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
Séance du 04 Décembre 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Quatre Décembre à 13H45, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 27 Novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

**OBJET** : Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet (35 H) et Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Stagiaire à temps complet (35H).

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Anthony BRESSY à Jean-Baptiste OLLANDINI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire propose au Conseil Municipal, la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe, à temps complet (35 Heures Hebdomadaires), à compter du 07 octobre 2020 en raison du décès d'un agent.

Le Maire expose au Conseil Municipal, que compte tenu des besoins du service, un poste d'Adjoint Technique Territorial Stagiaire à temps complet (35H) doit être créé à compter du 07 Décembre 2020.

L'agent sera recruté conformément au décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux.

Elle sera affectée à la Cantine Municipale pour effectuer les tâches suivantes :

- Distribution et service des repas,
- Participer aux missions de stockage, de distribution des marchandises,
- Accompagnement des convives pendant le temps de repas,
- Maintenir les locaux et matériels en état selon les règles d'hygiène et de sécurité.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 07 octobre 2020 et du 07 décembre 2020.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> Classe à temps complet (35 H) à compter du 07.10.2020 et la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial Stagiaire à temps complet (35 H) à compter du 07.12.2020.
- De supprimer au tableau des effectifs un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à raison de 35 Heures.
- De créer au tableau des effectifs un emploi à temps complet d'Adjoint Technique Territorial Stagiaire du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux à raison de 35 Heures.
- De prévoir les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la Collectivité.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 04 décembre 2020

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20201204-2020-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**

Séance du 04 décembre 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Quatre décembre à 13H45, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 27 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Décision modificative n°1 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2020.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Anthony BRESSY à Jean-Baptiste OLLANDINI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 8 mai 2020 adoptant le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,

Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

- **Section de Fonctionnement**

<u>Fonctionnement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
60621	-25 000 €	Diminution combustible piscine
60623	-25 000 €	Diminution alimentation cantine scolaire et centre aéré
6574	+1 000 €	Subvention association Marie-Do
66111	-64 999 €	Report intérêts des emprunts
6712	+1 375 €	Contraventions
673	+40 €	Annulation titre exercice antérieur
678	+970 €	Trop perçu IJ +franchise assurances
023	+63 986 €	Virement à la Section d'investissement
<b>TOTAL</b>	<b>-47 628 €</b>	

<u>Fonctionnement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
6419	+1 421 €	Remboursement sur rémunérations du personnel
6459	+40 538 €	Remboursement sur charges de sécurité sociale
70322	-51 745 €	Exonérations redevances Domaine public 2020
70323	-5 078 €	Diminution Occupations trottoirs
7062 (313)	-26 106 €	Diminutions entrées du Théâtre
7062 (314)	-22 644 €	Diminutions entrées Cinéma
70631	-26 412 €	Diminutions entrées Piscine
70632	-20 000 €	Diminutions Centre aéré
7067	-15 000 €	Diminutions repas cantine
73111	+1 028 534 €	Compensation suppression TH (rectification imputation)
74835	-1 028 534 €	Compensation suppression TH (rectification imputation)
752	+ 44 485 €	Hébergement Pompiers
7788	+32 913 €	Remboursements astreintes urbanisme+sinitres
<b>TOTAL</b>	<b>-47 628 €</b>	

• **Section d'Investissement**

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
1641 OPFI	-84 465 €	Report échéances des emprunts
2031 Op.104	+2 000 €	Réajustement MO Pelouse synthétique
2051 Op.141	+8 240 €	Logiciel billetterie Théâtre
2041642 OPNI	-209 053 €	Annulation subvention d'équipement port
2135 Op.178	+51 000 €	Travaux d'étanchéité supplémentaires Piscine
21538 Op.187	+14 093 €	Réparation pompe bassin de rétention eaux pluviales
2158 Op.141 (313)	+ 63 000 €	Son Théâtre
2158 Op.167 (251)	+2 261 €	Matériel cantine
2183 Op.167 (313)	+1 200 €	Serveur théâtre
2183 Op.167 (520)	+540 €	Imprimante CCAS
2184 Op.167 (212)	+4 000 €	Mobilier Ecole primaire
2312 Op.104	+1 301 €	Plan topographique stade Istria
2313 Op.103	+65 000 €	Travaux mur soutènement place Eglise
2313 Op.184	+40 000 €	Réajustement travaux mur école 1aie
2313 Op.185	+30 000 €	Avenant MO Crèche
2313 Op.187	+192 568 €	Réajustement travaux boulodrome
<b>TOTAL</b>	<b>+181 685 €</b>	

<u>Investissement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
10222 OPFI	+7 487 €	FCTVA supplémentaire
10226 OPFI	+78 716 €	Taxes d'aménagement supplémentaires
2128 Op.104	+354 €	Non restitution RG suite prescription
2128 Op.192	+5 709 €	Non restitution RG suite prescription
2151 Op.180	+1 585 €	Non restitution RG suite prescription
2152 Op.103	+3 343 €	Non restitution RG suite prescription
2152 Op.206	+28 €	Non restitution RG suite prescription
21532 Op.186	+2 767 €	Non restitution RG suite prescription
2312 Op.212	+1 318 €	Non restitution RG suite prescription
2313 Op.146 (211)	+2 524 €	Non restitution RG suite prescription
2313 Op.146 (251)	+1 250 €	Non restitution RG suite prescription
2313 Op.178	+111 €	Non restitution RG suite prescription
2313 Op.183	+801 €	Non restitution RG suite prescription
2313 Op.184	+4 803 €	Non restitution RG suite prescription
2315 Op.206	+6 903 €	Non restitution RG suite prescription
021 OPFI	+63 986 €	Virement de la section de fonctionnement
<b>TOTAL</b>	<b>+181 685 €</b>	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative N°1 au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2020 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 04 décembre 2020

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20201204-2020-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020

Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**

Séance du 04 décembre 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Quatre décembre à 13H45, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 27 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Décision modificative n°1 au Budget Primitif du Port de Plaisance pour l'exercice 2020.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Anthoay BRESSY à Jean-Baptiste OLLANDINI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 8 mai 2020 adoptant le Budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,  
 Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

• **Section d'exploitation**

<u>Exploitation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
6411	-35 618 €	Diminution recrutement saisonniers
66111	-83 740 €	Report échéances emprunts
695	+10 143 €	Impôt sur les sociétés 2019
023	-65 686 €	Diminution virement à la section d'investissement
<b>TOTAL</b>	<b>- 174 901 €</b>	

<u>Exploitation</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
706	-117 262 €	Diminution taxes amarrages
7083	-18 305 €	Exonération sur redevance DPM Boutiques et terre-plein (37 196-18 891)
7085	-83 959 €	Diminution entrées parking
7588	+30 887 €	Réajustement charges annuelles et acquisitions
778	+13 738 €	Contentieux Genetiaux + Remboursements sur sinistres + CICE
<b>TOTAL</b>	<b>-174 901 €</b>	

• **Section d'Investissement**

<u>Investissement</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
1641 OPFI	-274 939 €	Report échéances emprunts
2313 Op 409	+200 €	Parution Boxs des pêcheurs
<b>TOTAL</b>	<b>-274 739 €</b>	

<u>Investissement</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
1316 OPNI	-209 053 €	Annulation subvention d'équipement versée par le budget principal
021 OPFI	- 65 686 €	Diminution virement de la section de fonctionnement
TOTAL	- 274 739 €	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE la décision modificative N°1 au Budget annexe du port de plaisance pour l'exercice 2020 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 04 décembre 2020

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20201204-2020-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**

Séance du 04 décembre 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Quatre Décembre à 13H45, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 27 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul Marie BARTOLI.

**OBJET** : Décision modificative n°1 au Budget Primitif de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2020.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Anthony BRESSY à Jean-Baptiste OLLANDINI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 8 mai 2020 adoptant le Budget annexe de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2020,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la Commune,  
Considérant que ces opérations n'avaient pu être intégrées dans le Budget Primitif,

Après avis de la commission des Finances,

• **Section d'exploitation**

<u>Exploitation</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Commentaires</u>
6066	-66 275 €	Diminution achats de carburant-aviation
6411	+3 000 €	Réajustement rémunération du personnel
<b>TOTAL</b>	<b>-63 275 €</b>	

<u>Exploitation</u>	<u>Recettes</u>	<u>Commentaires</u>
701	-63 275 €	Diminution ventes carburant-aviation
<b>TOTAL</b>	<b>-63 275 €</b>	

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ADOpte** la décision modificative N°1 au Budget annexe de l'aérodrome de Tavarìa pour l'exercice 2020 telle que figurant dans le tableau ci-dessus.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 04 décembre 2020

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20201204-2020-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
Séance du 04 Décembre 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Quatre Décembre à 13H45, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 27 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

**OBJET** : Autonomie financière du port de plaisance.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Anthony BRESSY à Jean-Baptiste OLLANDINI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que suite à une réunion en Sous-Préfecture de Sartène le 14 octobre 2020 avec Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur Général des Finances Publiques, le Cabinet SELDON et lui-même, il a été demandé à la Commune de se mettre en conformité avec l'Article L.2221-4 du Code Général des Collectivités qui stipule que :

Les régies permettant l'exploitation des services publics à caractère industriel et commercial doivent être dotées :

1° Soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, si le conseil municipal ou le comité du syndicat en a ainsi décidé ;

2° Soit de la seule autonomie financière.

Ce qui n'est pas le cas actuellement.

Le Maire expose au Conseil Municipal que suivant la catégorie de la régie le niveau d'autonomie diffère :

➤ **Cas n°1 : La régie à personnalité morale et à autonomie financière :**

C'est un établissement public local disposant d'une entière autonomie par rapport à la commune ou à l'établissement qui l'a créée. La collectivité souhaite ici individualiser de manière beaucoup plus affirmée le service public. Ainsi, elle dispose d'organes distincts de ceux de la commune : un conseil d'administration, qui dispose de l'essentiel des pouvoirs et un représentant légal et ordonnateur (le directeur pour un SPIC et le président du conseil d'administration pour SPA).

➤ **Cas n°2 : la régie à seule autonomie financière :**

Dans les régies à seule autonomie financière, le service public reste intégré à la collectivité, comme dans la régie directe. La régie est un organisme individualisé mais qui ne dispose pas de personnalité morale propre. Néanmoins, ses recettes et ses dépenses sont individualisées dans un budget distinct, annexé à celui de la commune et elle dispose d'un organe de direction : le conseil d'exploitation. La création d'une telle régie entraîne une compétence résiduelle de la part de son conseil d'exploitation. En effet, l'essentiel des pouvoirs est ici conservé par l'assemblée délibérante de la collectivité créatrice. L'ordonnateur de la régie est le maire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE de doter le Budget annexe du Port de Plaisance d'une régie à seule autonomie financière.
- ACCEPTE de créer un conseil d'exploitation.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 04 décembre 2020

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20201204-2020-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO  
Séance du 04 décembre 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Quatre décembre à 13H45, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 27 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Tarifs du port de plaisance et de pêche 2021.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Anthony BRESSY à Jean-Baptiste OLLANDINI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 ;

Vu le Code des Ports Maritimes ;

Vu l'avis favorable du Conseil portuaire en date du 30 novembre 2020 ;

Considérant la nécessité d'améliorer l'accueil et la gestion du port de plaisance, les investissements considérables qui s'imposent à la commune pour l'ensemble des réparations, l'entretien et le développement des infrastructures portuaires, ainsi que l'obligation légale d'équilibre d'exploitation de son budget, il y a lieu de procéder à l'actualisation des tarifs applicables pour l'année 2021.

Sont concernés par cette démarche :

- les tarifs applicables aux plaisanciers sur pontons fixes et quais (annexe 1 : tarifs H.T. ; annexe 2 : tarifs T.T.C.) ;
- les tarifs applicables aux plaisanciers sur pontons flottants et digue en béton (annexe 3 : tarifs H.T. ; annexe 4 : tarifs T.T.C.) ;
- les tarifs applicables aux professionnels (annexe 5 : tarifs H.T. ; annexe 6 : tarifs T.T.C.)
- les dispositions tarifaires générales (annexe 7 : tarifs H.T. ; annexe 8 : tarifs T.T.C.)

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **ACCEPTÉ** les propositions de tarifs 2021 applicables aux plaisanciers et aux professionnels et les dispositions tarifaires générales, annexées à la présente délibération.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 04 décembre 2020

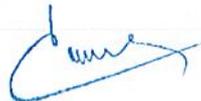
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20201204-2020-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 07/12/2020



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 04 décembre 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Quatre décembre à 13H45, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 27 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Exonération partielle du paiement des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2020.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Anthony BRESSY à Jean-Baptiste OLLANDINI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission des Finances ;

Le Maire rappelle que dans sa séance du 10 novembre 2014 le Conseil Municipal a voté les tarifs applicables aux occupations du domaine public.

Le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives, et, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, plusieurs décrets et ordonnances ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les magasins de vente et centres commerciaux, les restaurants et débits de boissons.

La Commune de Propriano souhaite accompagner spécifiquement les commerces les plus impactés par les conséquences économiques liées à l'épidémie de COVID-19 et pour lesquelles la baisse très importante, voire l'absence totale, de chiffres d'affaires sur la période considérée rend très compliqué le paiement des charges fixes incompressibles.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'exonérer partiellement du paiement de la redevance d'occupation du domaine public les activités commerciales suivantes : Les terrasses, les boutiques et les terre-plein (hors promenade) du port de plaisance ainsi que les terrasses des établissements situés à l'arrière du port de commerce et les établissements situés sur les plages concédées par l'Etat à la Commune.

Cette exonération de la redevance concernera les bénéficiaires d'Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public, portera sur 4 mois et représentera la somme d'environ 88 940 € (budget principal et budget annexe port de plaisance).

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'exonération partielle (4 mois) du paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020, aux occupants qui exercent une activité commerciale sur le domaine public.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 04 décembre 2020

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20201204-2020-074BIS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2020



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
Séance du 04 Décembre 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Quatre Décembre à 13H45, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 27 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

**OBJET** : Attribution d'une bourse à un bachelier ayant obtenu la mention très bien.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Anthony BRESSY à Jean-Baptiste OLLANDINI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été sollicité cet été par un bachelier qui a obtenu la mention très bien afin d'obtenir une aide financière pour poursuivre ses études.

Le gouvernement a confirmé la suppression de la bourse au mérite pour les étudiants à compter de la rentrée 2014/2015.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de récompenser ce jeune Proprianais ayant obtenu le baccalauréat avec la mention « très bien » en lui attribuant la somme de 1.000 €.

Cette récompense sera attribuée au bachelier sur présentation de la copie du relevé de notes faisant apparaître la mention obtenue.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- SE PRONONCE favorablement sur le principe de cette récompense.
- ATTRIBUE une bourse d'un montant de 1 000 € au bachelier ayant obtenu la mention très bien.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20201204-2020-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020

Fait à PROPRIANO, le 04 décembre 2020

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO  
Séance du 04 décembre 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Quatre décembre à 13H45, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 27 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Approbation du programme d'activités et du budget prévisionnel du Théâtre Municipal pour l'année 2021.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Anthony BRESSY à Jean-Baptiste OLLANDINI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 30 novembre 2020,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Théâtre de Propriano, dans le cadre de sa politique culturelle, a mis en place un programme d'activités articulé autour du soutien à la création et à la diffusion de spectacles vivants, l'accueil d'expositions et de conférences, une action culturelle riche qui se décompose comme suit :

**1- Créations – Coproductions – Résidences**

1.1- Accueil en résidence de création et coproduction du nouveau spectacle du groupe de chants Corses I Surghjenti.

1.2-Commande publique avec résidence et coproduction croisées entre le Théâtre de Propriano, le Spaziu Culturale Natale Rochiccioli de Cargèse et la compagnie Fisarmusica.

1.3-Résidence croisée entre le Théâtre de Propriano et le Spaziu Culturale Natale Rochiccioli de Cargèse pour la création de Doria OUSSET : « D'un cantu à l'altru ».

1.4-Accueil en résidence de création et/ou coproduction simple du spectacle « Le Voyage d'Ulysse en Méditerranée ».

**2- Diffusion**

**2.1- Le Théâtre**

- « Le cercle des illusionnistes » d'Alexis MICHALIK.
- « Les yeux de Taqqi » de Frédéric CHEVAUX.
- « Le cercle de Withechapel » de Julien LEFEVBRE.
- « Les Misérables » d'Alexandre DUMAS.
- « Donnant – Donnant » de Fred PROUST.
- « Après avoir « quitté la robe » de Caroline VIGNEAUX.

**2.2- Les concerts**

- Le groupe « I Surghenti ».
- Le groupe « Attallà ».
- « Le Voyage d'Ulysse en Méditerranée », par Jean Paul Poletti et le Chœur d'hommes de Sartène.
- « D'un Cantu à l'Altru », par Doria OUSSET.
- « Suarini », chants polyphoniques au féminin.
- « A Filetta in concertu », par le groupe A Filetta.
- « U catenacciu di Sartè », par Jean Paul Poletti et le Chœur d'hommes de Sartène.
- « In Giru », par le groupe Tavagna.

**2.3- Les Ateliers de pratiques artistiques**

En partenariat avec les associations, l'école de danse, l'Atelier du Mouvement et l'Atelier chorégraphique Prim'Arte et l'école de danse ESP Danse.

Le programme de diffusion Spectacle Vivant du dernier trimestre 2021 est en cours d'élaboration.

3-Expositions

- « Décor des corps - Jean HARIXCALDE ».
- « Le photographe pâtissier – Jean Victor PORRO ».

Le programme relatif à la présentation d'expositions lors du dernier trimestre 2021 est en cours d'élaboration.

4-Action culturelle

- 4.1- Le service éducatif, permet un lien permanent entre les enseignants et le Théâtre et développe l'exploitation pédagogique des spectacles retenus.
- 4.2- L'Atelier d'expression corporelle en collaboration avec l'association l'Atelier du mouvement, l'école de danse ESP Danse et l'Atelier Chorégraphique Prim'Arte de la Ville de Sartène.
- 4.3- Les Ateliers liés aux expositions.
- 4.4- Des rencontres, pour faire découvrir très tôt toutes les formes du spectacle vivant.
- 4.5- Des parcours découvertes.

Le Maire indique au Conseil Municipal que le budget prévisionnel d'activités du Théâtre Municipal pour 2021 est le suivant :

<u>Mouvements réels</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	479 066 €	479 066 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE le prévisionnel d'activités du Théâtre Municipal pour 2021 et le budget afférent.
- AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Collectivité de Corse, la subvention correspondante.
- DIT que les recettes et les dépenses relatives au Théâtre Municipal seront prévues au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2021.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 04 décembre 2020

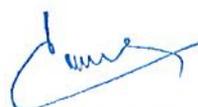
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20201204-2020-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020



Paul-Marie BARTOLI

**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
Séance du 04 décembre 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Quatre décembre à 13H45, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 27 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Approbation du programme d'activités et du budget prévisionnel du Cinéma pour l'année 2021.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Anthony BRESSY à Jean-Baptiste OLLANDINI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 30 novembre 2020,

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Théâtre de Propriano, dans le cadre de sa politique culturelle, a mis en place un programme d'activités cinématographiques qui se décompose comme suit :

**1- Le Ciné-Club**

Cette opération a pour objectifs essentiels la diffusion :

- d'œuvres possédant d'incontestables qualités, mais n'ayant pas obtenu l'audience qu'elle méritait ;
- d'œuvres de Recherche et Découverte, c'est-à-dire ayant un caractère de recherche ou de nouveauté dans le domaine cinématographique ;
- d'œuvres reflétant la vie de pays dont la production cinématographique est assez peu diffusée ;
- d'œuvres de reprise présentant un intérêt artistique ou historique, et notamment considérée comme des « classiques de l'écran » ;
- d'œuvres de courte durée, tendant à renouveler l'art cinématographique ;
- des œuvres récentes ayant concilié les exigences de la critique et la faveur du public et pouvant être considérées comme apportant une contribution notable à l'art cinématographique ;
- des œuvres cinématographiques d'amateurs présentant un caractère exceptionnel.

**2- Les opérations « Ecoles et cinéma » et les diffusions spécifiques**

Permettra aux enfants des grandes sections maternelles et du cours moyens accompagnés de leur instituteur de voir trois à six films, choisis pour leur qualité et leur exemplarité dans le patrimoine photographique en collaboration avec le Ministère de l'Education Nationale.

De plus, des séances particulières sur certaines thématiques arrêtées d'un commun accord avec les enseignants continueront de faire l'objet d'une diffusion particulière.

**3- Les opérations en langue Corse**

Opération Cinémascola, avant premières en collaboration avec l'Association Fiura Mossa, la Cinémathèque de Corse, ViaStella, le pôle tournage de la Collectivité de Corse ...

**4- Institution dédiée au cinéma et aux images**

Des cycles thématiques, des événements tels sont toujours l'ambition du théâtre pour les années à venir.

**5- Institution d'apprentissage du cinéma**

L'éducation à l'image en diversifiant l'offre de diffusion pour les scolaires notamment.

**6- Séances pour les crèches**

Chaque mois, sous réserve d'un accord avec les crèches du territoire, le cinéma de Propriano proposera aux tout petits d'assister à une séance de cinéma avec une programmation spécifique et ce selon les orientations qui auront été arrêtées par les directeurs et/ou directrices des crèches concernées.

**7- Programmation pour les Centres de Loisirs**

Le Cinéma de Propriano proposera aux enfants fréquentant les centres de loisirs de voir les films sur grand écran lors de séances spécialement organisées pour eux.

Le Maire indique au Conseil Municipal que le budget prévisionnel d'activités du Cinéma pour 2021 est le suivant :

<u>Mouvements réels</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Fonctionnement	109 041 €	109 041 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ADOPTE le prévisionnel d'activités du Cinéma pour 2021 et le budget afférent.
- AUTORISE le Maire à solliciter auprès de la Collectivité de Corse, la subvention correspondante.
- DIT que les recettes et les dépenses relatives au Cinéma seront prévues au Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2021.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 04 décembre 2020

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20201204-2020-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 07/12/2020



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
Séance du 04 Décembre 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Quatre Décembre à 13H45, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 27 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

**OBJET** : Adhésion de la Commune de Propriano à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) constituée par le Sporting Club de Bastia (SCB).

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PLANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Anthony BRESSY à Jean-Baptiste OLLANDINI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2253.1 alinéa 1° ;

Vu le Code du Sport ;

Le Maire indique au Conseil Municipal que depuis le mois de septembre 2019, le Sporting Club de Bastia (SCB) a changé de statut pour devenir une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

La SCIC est une coopérative de production régie par le titre II de la Loi n°47-1775 dans laquelle des collectivités publiques peuvent contribuer dans la limite de 50% du Capital social de ladite Société (602 000 € : 12 040 parts sociales de 50 € chacune).

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Club de football phare de la Ville de Bastia, le SCB est une véritable institution, inscrite dans l'Histoire contemporaine de notre île et auquel les Corses sont profondément attachés.

Au-delà de cette dimension affective, le SCB est une marque connue et reconnue au niveau international. Le Club sportif représente un intérêt économique sur le territoire Corse. En effet, si grâce au soutien financier et à la mobilisation de l'île, le SCB parvenait à retrouver une place de premier plan au niveau national, les retombées économiques seraient intéressantes pour l'ensemble de la Corse et pas seulement pour l'agglomération Bastiaise.

De plus, l'objet de la SCIC, « L'organisation de manifestations sportives payantes », a un but d'intérêt général qui comprend :

- La promotion et le développement des activités sportives pour tous,
- La participation à des actions d'intégration et de cohésion sociale,
- La promotion de la culture sportive.

Il est proposé au Conseil Municipal, l'entrée de la Commune de Propriano au capital de la SCIC Sporting Club de Bastia.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Propriano à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) constituée par le Sporting Club de Bastia (SCB) qui sera accompagnée d'une entrée au capital de 5 000 € représentant 100 parts sociales de 50 € chacune.
- **DESIGNE** le Maire comme représentant avec voix délibérative de la Commune au sein de toutes les instances de la SCIC SCB et M. Ange-François LEANDRI, en qualité de suppléant.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette entrée au capital pouvant prendre notamment la forme d'un avenant aux statuts, ainsi que tout document s'y rapportant.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

**FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS**  
**ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.**

Fait à PROPRIANO, le 04 décembre 2020

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20201204-2020-078-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO  
Séance du 04 Décembre 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Quatre Décembre à 13H45, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 27 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

**OBJET : Bail à construction entre la Commune et la SAS ENERLIS relatif à l'offre de couverture photovoltaïque du Parc des Sports.**

**PRESENTS :** Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS :** Anthony BRESSY à Jean-Baptiste OLLANDINI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS :** Dominique CARLOTTI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-2 et L.1311-3 ;

Le Maire indique au Conseil Municipal que pour répondre aux besoins de notre Commune en termes de transition énergétique, la SAS ENERLIS a proposé un projet ambitieux, basé sur la création de trois structures au sein du Parc des Sports qui se décompose comme suit :

➤ **La 1<sup>ère</sup> structure permettra de couvrir deux terrains de tennis municipaux.**

La couverture des terrains permettrait de renforcer encore l'attractivité du Club en lui permettant de fonctionner quelques soit les conditions météorologiques. De plus cette structure sera partiellement ou entièrement close au choix et équipée d'un éclairage Leds conforme aux normes de la Fédération Française de Tennis ;

➤ **La 2<sup>ème</sup> structure consistera à remplacer le toit de la tribune du stade de football, aujourd'hui vétuste, par un ouvrage conforme aux normes actuelles et couverts de panneaux photovoltaïques ;**

➤ **La 3<sup>ème</sup> structure consistera à créer une ombrière photovoltaïque sur le parking de la piscine municipale afin de protéger les véhicules des usagers et leur permettre, grâce à deux bornes de recharge, de faire le plein de leur voiture électrique ;**

Le Maire précise au Conseil Municipal que la SAS ENERLIS CORSICA s'engage à verser à la Commune un loyer de 8000 € H.T par an pour la mise à disposition de ces espaces, soit la somme de 240 000 € sur la durée du bail qui est de 30 ans.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVE le projet de couverture photovoltaïque au Parc des Sports.**
- **AUTORISE le Maire à signer le bail à construction correspondant.**

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 04 décembre 2020  
Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20201204-2020-079-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO  
Séance du 04 Décembre 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Quatre Décembre à 13H45, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 27 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

**OBJET** : Demande d'avis sur le projet de cession du parc locatif d'ADOMA de la Rue Jean Pandolfi (Résidence Danielle Casanova) à la CDC Habitat et rétrocession des voiries à la Commune de Propriano.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Anthony BRESSY à Jean-Baptiste OLLANDINI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2003 relative à la réalisation d'une résidence sociale à Propriano par la Sonacotra,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 octobre 2005 relative au Bail emphytéotique entre la Commune et la Sonacotra.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'un bail à construction avait été signé le 6 décembre 2005 entre la Commune de Propriano et ADOMA. Il concernait les parcelles communales A1849 et A1850 de la rue Pandolfi. Conformément à l'article 7 dudit bail, le preneur (ADOMA) a la possibilité de céder tout ou partie de ses droits.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur le Directeur Général d'ADOMA, sur la cession d'une partie de son parc locatif social situé Rue Jean Pandolfi et notamment la Résidence « Danielle Casanova », correspondant au Lot n°1 de 3120 m<sup>2</sup> environ sur le plan de division des parcelles n°1849 et 1850 de la Section A, à la Société CDC Habitat.

Le Lot n°2 de 4025 m<sup>2</sup> environ, restant la propriété d'ADOMA.

Le Lot n°3 concernant les voiries, de 2080 m<sup>2</sup> environ doit être rétrocéder à la Commune de Propriano.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable sur le projet de cession d'une partie du parc locatif d'ADOMA situé rue Pandolfi (Lot n°1 : Résidence Danielle Casanova) à la CDC Habitat.
- ACCEPTE la rétrocession des voiries (Lot n°3) à la Commune de Propriano.
- AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 04 décembre 2020

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20201204-2020-080-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
Séance du 04 Décembre 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Quatre Décembre à 13H45, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 27 Novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

**OBJET** : Echange de parcelles entre la Commune de Fozzano et la Commune de Propriano N° 2.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Anthony BRESSY à Jean-Baptiste OLLANDINI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du 31 juillet 2020 rendu exécutoire le 03 aout 2020,

Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à de nouvelles négociations avec la municipalité de Fozzano postérieurement à la délibération susvisée, il convient de compléter ladite délibération.

En effet, le Conseil Municipal de Fozzano souhaite, dans le cadre de l'échange de parcelles, obtenir également la parcelle Section B N° 512 d'une contenance de 2.930 m2.

A titre purement indicatif, le Maire rappelle que l'estimation au mètre carré de cette parcelle est de 12 € le m2 comme pour la parcelle Section B N° 513.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter dans l'échange de parcelles, la parcelle Section B N° 512 d'une contenance de 2.930 m2.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- ACCEPTE d'ajouter dans l'échange de parcelles la parcelle B N° 512 qui sera donc cédée à la Commune de Fozzano.
- CONFIRME l'ensemble des dispositions de la délibération du 31 juillet 2020.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 04 décembre 2020

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20201204-2020-081-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020



Paul-Marie BARTOLI



**DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO**  
Séance du 04 Décembre 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Quatre Décembre à 13H45, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 27 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

**OBJET** : Régularisation parcellaire Résidence « Les Myrtes » suite au protocole foncier entre la Commune et la LOGIREM.

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Anthony BRESSY à Jean-Baptiste OLLANDINI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2014 relative au classement des voiries communales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 septembre 2017 relative au projet de protocole foncier concernant le site des Myrtes du Quartier de la Paratella ;

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation parcellaire de la Résidence « Les Myrtes ». En effet, le transfert de propriété sera constaté à la date de la signature des actes authentiques réitérant les dispositions du protocole foncier.

La Vente se fera à l'Euro symbolique en juste compensation des enjeux financiers mis à la charge de la Commune, à savoir l'ensemble des travaux et l'entretien des équipements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Le Maire à signer les actes authentiques réitérant le protocole foncier concernant le site « Les Myrtes » et tous documents concernant celui-ci.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Fait à PROPRIANO, le 04 décembre 2020

Le Maire

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02A-212002497-20201204-2020-082-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020



Paul-Marie BARTOLI



L'an Deux Mille Vingt et le Quatre Décembre à 14H00, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 27 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI, le Maire.

**OBJET** : Bilan de la mise à disposition et approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Propriano (2<sup>ème</sup> délibération).

**PRESENTS** : Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS** : Anthony BRESSY à Jean-Baptiste OLLANDINI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS** : Dominique CARLOTTI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Vu la délibération en date du 31 juillet 2020 relative au bilan de la mise à disposition et l'approbation de la modification simplifiée n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Propriano certifiée exécutoire le 03 août 2020.

Vu la lettre d'observations du 1<sup>er</sup> octobre 2020 du Sous-Préfet de Sartène, agissant pour et par délégation du Préfet de Corse du Sud, relative à la délibération susvisée dans le cadre du contrôle de légalité.

Considérant que la Commune de Propriano et les services de l'Etat se sont concertés sur les suites à donner aux observations exprimées dans le courrier susvisé du Sous-Préfet.

Considérant que la Commune de Propriano entend donner satisfaction aux services de l'Etat sur les deux observations soulevées dans le courrier précité du Sous-Préfet, à savoir :

- Modifier la rédaction de l'article UI-2 du règlement afin de limiter, au sein du secteur UIa (zone portuaire) les nouvelles ICPE au seul projet de stockage de bitume.
- Préciser dans l'exposé des motifs : qu'en matière d'ICPE il convient de limiter la motivation de la modification simplifiée du P.L.U. N° 2 à la seule installation de stockage de bitume, dont le dossier ICPE de ladite installation permet de justifier l'absence de risques de nuisances.

Considérant le procès-verbal de transfert de biens de la zone portuaire par le Département de la Corse du Sud au profit de la Commune de Propriano énumérant les AOT régulièrement attribuées et les AOT délivrées à d'anciens bénéficiaires, Considérant que dans ladite zone portuaire il n'y a plus d'espaces permettant la délivrance de nouvelles AOT.

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est dès lors possible de limiter les nouvelles ICPE dans cette zone au seul centre de stockage de bitume.

Le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération et elle seule, modifie l'article UI-2 du règlement et l'exposé des motifs.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :**

- **REPLACE** à la page 5 du règlement au paragraphe relatif à la zone portuaire UIa la formulation : « les nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement sont autorisées sous conditions : » **PAR** : « les seules nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement qui sont autorisées sont les installations de stockage de bitume sous conditions : », le reste de l'article sans changement.
- **INDIQUE** que dans l'exposé des motifs à chaque fois qu'est évoqué la possibilité de réaliser « de nouvelles installations classées pour la protection de l'environnement », il convient de LIRE à la suite et entre parenthèses « et seulement les installations de stockage de bitume ».
- **DECIDE** que la présente délibération vaut modification du règlement et de l'exposé des motifs et sera annexée aux dits documents approuvés le 31 juillet 2020.
- **PREND ACTE** des ajustements approuvés ci-dessus.
- **CONFIRME** l'ensemble des autres dispositions du 31 juillet 2020 non modifiées.

La présente délibération est adoptée par 24 voix Pour, 0 voix Contre et 1 Abstention.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

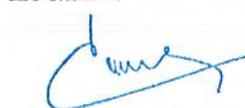
02A-212002497-20201204-2020-083-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020

Fait à PROPRIANO, le 04 décembre 2020

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PROPRIANO

Séance du 04 Décembre 2020

L'an Deux Mille Vingt et le Quatre Décembre à 13H45, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du 27 novembre 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de M. Paul-Marie BARTOLI.

**OBJET : LOI ALUR : Refus du transfert de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme à la Communauté de Communes du Sartenais-Valinco-Taravo.**

**PRESENTS :** Paul-Marie BARTOLI, Audrey CASSETARI-DOMENICHINE, Virgile CAVALLI, Santa DUVAL, Ghislaine ETTORI, Olinthe FAGGIANI, Jacqueline GIANNETTI, Thierry GIRASCHI, Colette ISTRIA, Ange LARI, Ange-François LEANDRI, Ange-François LECA-MONDOLONI, Jean-Pierre LUCIANI, François MONDOLONI, Jean-Baptiste OLLANDINI, Angélique PIANELLI-CASANOVA, Christine PINNA, Margaux ROBINET-MONDOLONI, François-Joseph SCANAVINO, Elisabeth TABERNER.

**PROCURATIONS :** Anthony BRESSY à Jean-Baptiste OLLANDINI, Michel COLONNA à Paul-Marie BARTOLI, Marie-Jeanne DIGIACOMO à Colette ISTRIA, Myriam PUTHOD-HONORE à Santa DUVAL, Lydia WARTON à Ange-François LECA-MONDOLONI.

**ABSENTS :** Dominique CARLOTTI, Vannina LARI.

Madame Elisabeth TABERNER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire expose qu'en vertu de l'article 136-II de la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « Loi ALUR » que les Communautés de Communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent le lendemain de l'expiration du délai de 3 ans à compter de la publication de ladite Loi.

La délibération refusant le transfert de compétence doit être adoptée entre 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo ;

Vu l'arrêté Préfectoral n°05-1705 du 17 novembre 2005 portant création de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo ;

Vu l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Propriano en date du 1<sup>er</sup> juillet 2006 – modification simplifiée approuvée le 10 novembre 2014 – modification simplifiée n° 2 approuvée le 31 juillet 2020 ;

Considérant que la Communauté de Communes du Sartenais Valinco existait à la date de publication de la Loi ALUR et n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale ;

Il apparaît, à ce jour, en l'absence d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), particulièrement inopportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence urbanisme, qui permet aux Communes et aux Conseils Municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales à la fois économiques, sociales ou géographiques, de fixer les objectifs de préservation patrimoniale ou naturelle selon des formes urbaines ou rurales qui peuvent différer d'une Commune à l'autre.

Pour ces motifs, le Maire propose au Conseil Municipal de conserver la compétence Communale en matière de PLU et urbanisme et de ne pas la transférer à la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sartenais Valinco Taravo.

La présente délibération est adoptée par 25 voix Pour, 0 voix Contre.

FAIT ET DELIBERE A PROPRIANO, LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS  
ET ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212002497-20201204-2020-084-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/12/2020

Fait à PROPRIANO, le 04 décembre 2020

Le Maire



Paul-Marie BARTOLI

